



Bruxelles, le 21/11/18.

Avis d'IEW et Associations 21 dans le cadre du 20eme anniversaire de la loi « normes de produits »

Inter-Environnement Wallonie et Associations 21 souhaitent souligner plusieurs points prioritaires en termes de thématiques et de processus afin de veiller à l'adéquation des dispositifs adoptés avec les problématiques de terrains et assurer un niveau élevé d'ambition des législations.

Thématiques d'action prioritaires

- Pour ces associations, il convient d'adopter rapidement des **dispositions visant à interdire les produits à usage unique, tels que les cotons-tiges et les lingettes**, qui non seulement génèrent des quantités importantes de déchets parfaitement évitables mais posent également de graves problèmes au niveau de l'épuration des eaux usées¹ et constituent une source de contamination de l'environnement par les micro-plastiques dans le cas des lingettes. En l'absence d'un cadre européen ambitieux et clair, il convient que la Belgique prenne les devants sur ces problématiques. A titre d'exemple, citons la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages française qui reprend plusieurs dispositions allant dans ce sens et qui pourraient être implémentées au niveau belge.
- En ce qui concerne les emballages, des dispositions devraient être adoptées afin de réduire les **emballages industriels**, et notamment les emballages utilisés pour le transport des marchandises².
- Il nous semble essentiel d'interdire la **publicité** pour les produits sources de pollution de l'air intérieur, présentant des effets problématiques d'un point de vue sanitaire et environnemental, comme les détergents, les désinfectants, les parfums d'intérieur, etc. L'interdiction des produits eux-mêmes doit être envisagée, surtout lorsqu'ils contiennent des biocides. Par ailleurs, une interdiction de la publicité pour les véhicules à moteur thermique et les pesticides devrait être adoptée sans tarder.

¹ <https://plus.lesoir.be/174586/article/2018-08-23/lingettes-langes-les-douze-produits-qui-nuisent-lepuration-des-eaux-usees?referer=%2Farchives%2F Recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3D12%2520salopards>

² Ophélie Gérard, nominée HERA Awards 2018, thèse ENSAV-La Cambre: "FUTAI. Recherches autour de l'emballage. Transporter, protéger, caler. Une alternative au polystyrène et aux éléments-cales existants https://hera.foundationfuturegenerations.org/fr/portal/publication/hera-awards-2018#annuaire_PDF

- La Belgique fait partie des pays leaders en termes de législation sur les **émissions des matériaux de construction**. Cette dynamique doit être poursuivie.
- Il est également nécessaire de prendre en compte les impacts environnementaux des matières premières agricoles qui ne sont pas encadrées et pourraient l'être par le biais des normes de produits (usages énergétique, alimentaire ou matériaux (textiles, chimie verte...). Ceci, en vue de préserver voire restaurer la biodiversité.
- La problématique des substances chimiques soulève plusieurs points d'attention :
 - Des dispositions visant à assurer l'élimination des **perturbateurs endocriniens** au niveau national doivent être prises. Le rapport du Sénat présente plusieurs pistes d'actions qui doivent être mises en oeuvre en Belgique. Parmi celles-ci, nous souhaitons appuyer la dynamique de soutien aux entreprises en vue de retirer les molécules problématiques de leurs modes de production;
 - Au niveau des **textiles**, le rapport de l'ANSES "*Évaluation des effets sensibilisants ou irritants cutanés des substances chimiques présentes dans les articles chaussants et textiles d'habillement* » d'avril 2018 illustre la nécessité de limiter la présence de substances irritantes ou sensibilisantes dans les textiles, au point qu'il faille informer le grand public de la nécessité de laver les textiles avant de les porter pour la première fois. Il serait plus rationnel, économique et écologique d'interdire l'ajout de ces substances sur les vêtements « prêts-à-porter » et de fortement limiter les contaminations lors du processus de fabrication ! Nous suggérons également la mise en place d'une démarche d'évaluation de **l'utilité d'imprégner les textiles avec certaines molécules** (à titre d'exemples : l'imprégnation des chaussettes au nano-argent, ou des vêtements de randonnée qui ne couvrent pas l'entièreté des jambes par des produits anti-moustiques). Il nous semble par ailleurs peu rationnel d'interdire de nombreuses molécules dans le cadre de la législation sur les cosmétiques, pour en voir d'autres apparaître dans les usages textiles, avec un encadrement moins strict.
 - Le **recyclage des produits** qui contiennent des substances chimiques toxiques doit faire l'objet d'une évaluation approfondie. Il est indispensable que des informations sur la présence de ces substances soient signalées sur les produits qui en contiennent (carte d'identité du produit). En outre, **une réflexion sur la hiérarchisation des usages de produits recyclés nous semble également indispensable**. Il est aberrant d'utiliser des matériaux en pneus recyclés pour fabriquer des terrains de sport sur lesquels se trouveront des enfants, alors que des usages confinés éviteraient l'exposition de ce public vulnérable aux effets des substances chimiques toxiques.
 - L'analyse des données enregistrées dans le registre des nanomatériaux doit permettre d'identifier les secteurs potentiellement problématiques et entraîner **l'adoption de dispositions visant à restreindre les usages concernés**. Nous insistons sur la nécessité de réintégrer les cosmétiques dans ce registre, ainsi que sur l'intégration des produits contenant des nanomatériaux.
 - De manière plus globale, il nous semblerait intéressant qu'une réflexion sur les manières de soutenir d'autres logiques de consommation (et notamment la consommation de services plutôt que de biens matériels) soit ré-impulsée au niveau fédéral. De nombreux travaux ont déjà été réalisés mais n'ont que peu été concrétisés sur le terrain.

Au-delà de la production agricole, il importe de prendre en compte l'ensemble des impacts d'une filière agricole, en ce compris des effets indirects d'usages du sol (ILUC), afin d'éviter des effets systèmes. Le

régime alimentaire peut, par exemple selon la composition de l'assiette, avoir des effets environnementaux très différents pour répondre à des mêmes besoins physiologiques

Processus

- Les associations de protection de l'environnement proposent la transposition au niveau belge de la **logique de transparence** sur le lobbying, adoptée au niveau européen en la rendant obligatoire, et la publication d'un rapport annuel sur les acteurs rencontrés par les cabinets ministériels et administrations fédérales et régionales.
- La bonne mise en œuvre des dispositifs adoptés dans le cadre de la LNP passe par un contrôle du respect de ces dispositifs par **le service d'inspection fédéral**. Il est dès lors indispensable d'y affecter les effectifs nécessaires à la bonne exécution de ces missions. Une attention particulière doit être accordée aux points d'entrée de produits importés que constituent les aéroports et les ports belges.
- En termes de recherche, les **impulsions données par Belspo** doivent être poursuivies, et des moyens être accordés aux recherches sur les enjeux de la réduction de la consommation et efficience des ressources.
- Les outils fiscaux pourraient utilement compléter les dispositions adoptées dans le cadre de la loi normes de produits. Nous renvoyons aux positions et propositions que nous avons déjà formulées à ce sujet par le passé³.
- La problématique de l'accès aux normes référencées dans les textes législatifs, soulevée par le CFDD dans un avis de 2017, doit trouver réponse. L'avis du Conseil d'Etat à ce sujet est par ailleurs clair : de **telles normes doivent être accessibles à tous les citoyens**. Un regard critique des autorités publiques sur la fiabilité des normes et surtout sur la vérification de leur mise en œuvre, est indispensable pour éviter des situations similaires aux méthodes de mesures des émissions de polluants des véhicules non représentatives des conditions réelles d'utilisation. Par ailleurs, il nous semble essentiel **qu'une participation équilibrée aux processus d'élaboration des normes de l'ensemble des parties prenantes** soit assurée dans notre pays.
- Enfin, de manière générale, les associations de protection de l'environnement souhaitent insister sur la nécessité de **donner priorité à des arrêtés** plutôt qu'à des accords sectoriels, au vu du caractère non contraignant et non contrôlable de ces derniers, ainsi que du faible niveau d'ambition constaté sur plusieurs de ces accords (et notamment celui concernant les micro-plastiques).

Pour Inter-Environnement Wallonie,
Céline Tellier,
Secrétaire générale adjointe / Directrice
politique et projets pilotes
c.tellier@iew.be
www.iew.be

Pour Associations 21,
Antoinette Brouyaux,
Coordinatrice
antoinette@as21.be
[Associations 21](http://Associations21.be)
Tél 32.2.893.09.40

³ <https://www.iew.be/la-fiscalite-environnementale-l-atout-gagnant-6075>

